

DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté temporaire n°174/2024
portant réglementation de circulation et de stationnement :
travaux de déploiement de la fibre optique***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés municipaux n°16/2024 du 24 janvier 2024 et n°17/2024 du 24 janvier 2024 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

Vu la demande en date du 26 novembre 2024 formulée par l'entreprise RJ BAT, Rue Paul Doumer 45200 MONTARGIS représentée par M. JAOUANE Bassem, pour effectuer des travaux de déploiement de la fibre optique sur la commune de COURPIERE ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux par l'entreprise RJ BAT, sur l'ensemble du territoire communal, et pour assurer la sécurité des personnels chargés de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 02 décembre 2024 au 30 mars 2025, l'entreprise RJ BAT est autorisée à effectuer des interventions sur le domaine public communal liées au déploiement de la fibre optique (tirage de câbles et soudure).

ARTICLE 2 : Ainsi, au droit des chantiers, le stationnement sera interdit pour être réserver aux véhicules de l'entreprise et la circulation sera régulée au moyen d'alternat manuel ou feux tricolores de chantier si nécessaire.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par l'entreprise en charge des travaux, à savoir l'entreprise RJ BAT, qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 4 : Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 27 novembre 2024

Le Maire,
Laurent CLIVILLÉ

